

Conditions techniques de raccordement d'une Installation de Consommation BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Réseau Public de Distribution géré par Primeo Réseau de Distribution SAS

Indice	Date application	Objet de la modification
A	01/01/2023	Création du document

Résumé

Ce document présente les conditions techniques, les types de raccordement ainsi que la répartition de la réalisation des prestations de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Primeo Réseau de Distribution SAS, pour un consommateur individuel alimenté en basse tension dont la puissance de raccordement est inférieure ou égale à 36 kVA.

Sommaire

1	DOMAINE D'APPLICATION.....	3
2	RACCORDEMENT BASSE TENSION	3
3	TECHNIQUE DE RACCORDEMENT	3
3.1	LE RACCORDEMENT SOUTERRAIN	3
3.2	LE RACCORDEMENT AERO-SOUTERRAIN	4
3.2.1	<i>réalisation du génie civil par le demandeur.....</i>	5
3.2.2	<i>Emplacement compteur</i>	5
3.3	REPARTITION DE LA REALISATION DES PRESTATIONS	6
3.3.1	<i>Branchement de type 1.....</i>	6
3.3.2	<i>Branchement de type 2.....</i>	7
4	CREATION D'UN NOUVEAU POINT DE FOURNITURE OU MODIFICATION DU PALIER TECHNIQUE AVEC TRAVAUX COLONNE ELECTRIQUE SUR UNE INSTALLATION DE BRANCHEMENT EXISTANTE DONT LA COLONNE ELECTRIQUE EST INTEGREE AU RESEAU DE DISTRIBUTION	8

1 Domaine d'application

Les présentes conditions s'appliquent au raccordement des sites nouveaux ou existants dont les besoins en puissance sont inférieurs ou égaux au palier technique de 36 kVA.

Définitions :

- **le branchement** est constitué par les parties terminales du réseau de distribution publique basse tension (branchement en domaine public + branchement en domaine privé) qui ont pour objet d'amener l'énergie électrique du réseau à l'intérieur des propriétés desservies. Il est limité en amont par son point de raccordement au réseau (matérialisé par un accessoire de dérivation) et en aval par l'origine de l'installation de l'utilisateur représenté par le point de livraison (bornes de sortie du disjoncteur de branchement ou, à défaut, de tout appareil de coupure équipant le point de raccordement d'un utilisateur au réseau public).
- **l'extension** est constituée des ouvrages nouvellement créés ou créés en remplacement d'ouvrages existants dans le domaine de tension de raccordement et nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur qui, à leur création, concourent à l'alimentation des installations du demandeur.

2 Raccordement basse tension

Chaque propriétaire desservi par Primeo Réseau de Distribution SAS autorise celle-ci, dans le cadre des présentes conditions de raccordement, à implanter sur sa propriété non seulement son branchement, mais également les ouvrages nécessaires à la distribution d'électricité communale.

Dès la pose du compteur réalisée, il appartient au consommateur de veiller à ce qu'aucune personne n'intervienne sur ou à proximité immédiate des ouvrages constituant les installations de branchement (liaison entre le coffret de branchement et le disjoncteur de branchement).

Après vérification de leur conformité à la norme NF C 14-100 et leur mise sous tension, ces installations passeront sous la responsabilité du distributeur Primeo Réseau de Distribution SAS. Elles seront alors exploitées par nos soins conformément aux prescriptions de l'UTE C 18-510. Cela implique notamment qu'aucune intervention ultérieure ne pourra être entreprise sur ces ouvrages sans accord préalable de notre part. Par ailleurs, la liaison entre le coffret de branchement et le disjoncteur, posée sous maîtrise d'ouvrage Primeo Réseau de Distribution SAS ou du Maître d'ouvrage (après sa vérification par Primeo Réseau de Distribution SAS) sera intégrée dans la concession communale pour laquelle nous assurons l'exploitation. A ce titre, Primeo Réseau de Distribution SAS prendra en charge les travaux de maintenance et de renouvellement. Les installations de branchement préexistantes non conformes à la norme NF C 14-100 ne seront pas intégrées.

Les réfections, modifications ou suppressions de branchement rendues nécessaires par les travaux réalisés sont à la charge de celui qui demande l'exécution de ces travaux.

Le raccordement de référence

Le raccordement de référence représente la configuration de raccordement qui minimise le coût de réalisation de l'ouvrage auquel est appliquée la réfaction prévue par la réglementation. C'est ce raccordement qui est mis en œuvre par le distributeur. La plus-value liée à toute demande de réalisation en dehors de ce raccordement de référence sera à la charge exclusive du demandeur (sous réserve de faisabilité technique). La réfaction n'est pas appliquée à cette plus-value.

3 Technique de raccordement

Le GRD Primeo Réseau de Distribution SAS réalisera le raccordement basse tension et en définira la nature (aéro-souterrain / souterrain) en fonction des besoins en puissance du futur site et de la structure du réseau existant.

3.1 Le raccordement souterrain

Les Coupe-Circuit Principaux Individuels (CCPI) seront placés dans un coffret de branchement situé en limite de propriété accessible en permanence depuis le domaine public. Tout raccordement devenu inutile sera mis hors service et déposé aux frais du demandeur.

L'emplacement du coffret de branchement, le tracé des câbles et de conduits en domaine privé, l'emplacement du tableau de contrôle et de comptage doivent être déterminés en accord avec Primeo Réseau de Distribution SAS.

Le parcours des conduits devra être le plus rectiligne possible en évitant les angles. Dans le cas où les angles ne peuvent être évités, des chambres de tirage devront éventuellement être réalisées.

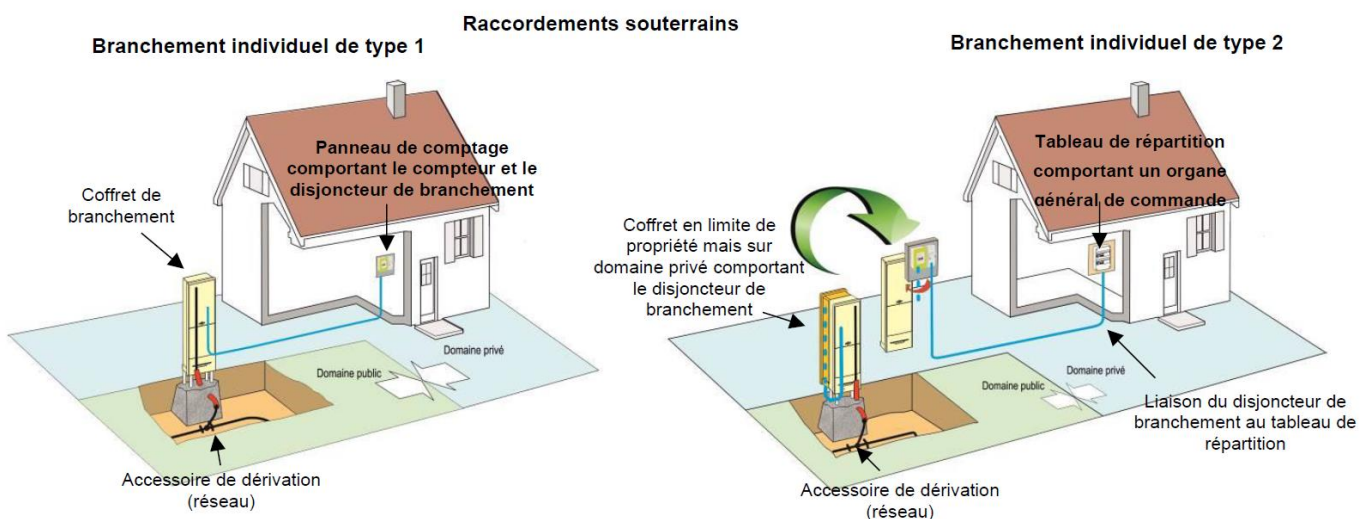
Primeo Réseau de Distribution SAS

Si une canalisation électrique côtoie ou croise une autre canalisation (électrique, eau, gaz ou autre), elles doivent être distantes d'au moins 20 cm.

Afin de nous permettre de faire procéder à la mise en place de la dérivation individuelle (liaison entre le coffret de branchement et le panneau de comptage), le demandeur fera poser à ses frais une gaine de 63 mm de diamètre entre le coffret de branchement situé en limite de propriété et le local accueillant le panneau comptage. Le demandeur devra assurer l'étanchéité de la pénétration de cette gaine dans son local.

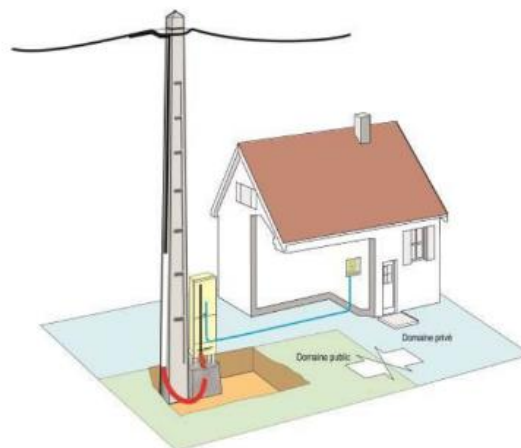
Il existe deux types de branchements souterrains : 1 et 2. Ceux-ci sont différenciés par la distance entre la limite de propriété et le tableau de répartition installé dans l'habitat.

- Le branchement individuel est de type 1 si la longueur du branchement (dérivation individuelle) en domaine privé est inférieure à 30 mètres. Le point de livraison est situé dans les locaux de l'utilisateur, aux bornes aval du disjoncteur de branchement.
- Le branchement individuel est de type 2 si la longueur du branchement (dérivation individuelle) en domaine privé est supérieure à 30 mètres. Le point de livraison est situé à l'extérieur des locaux de l'utilisateur, aux bornes aval du disjoncteur de branchement. La réalisation de la liaison en partie privative (du disjoncteur de branchement au tableau de répartition) est réalisée par l'installateur électricien du demandeur, à la charge de ce dernier. Cette liaison ne sera pas intégrée dans la concession communale.



3.2 Le raccordement aéro-souterrain

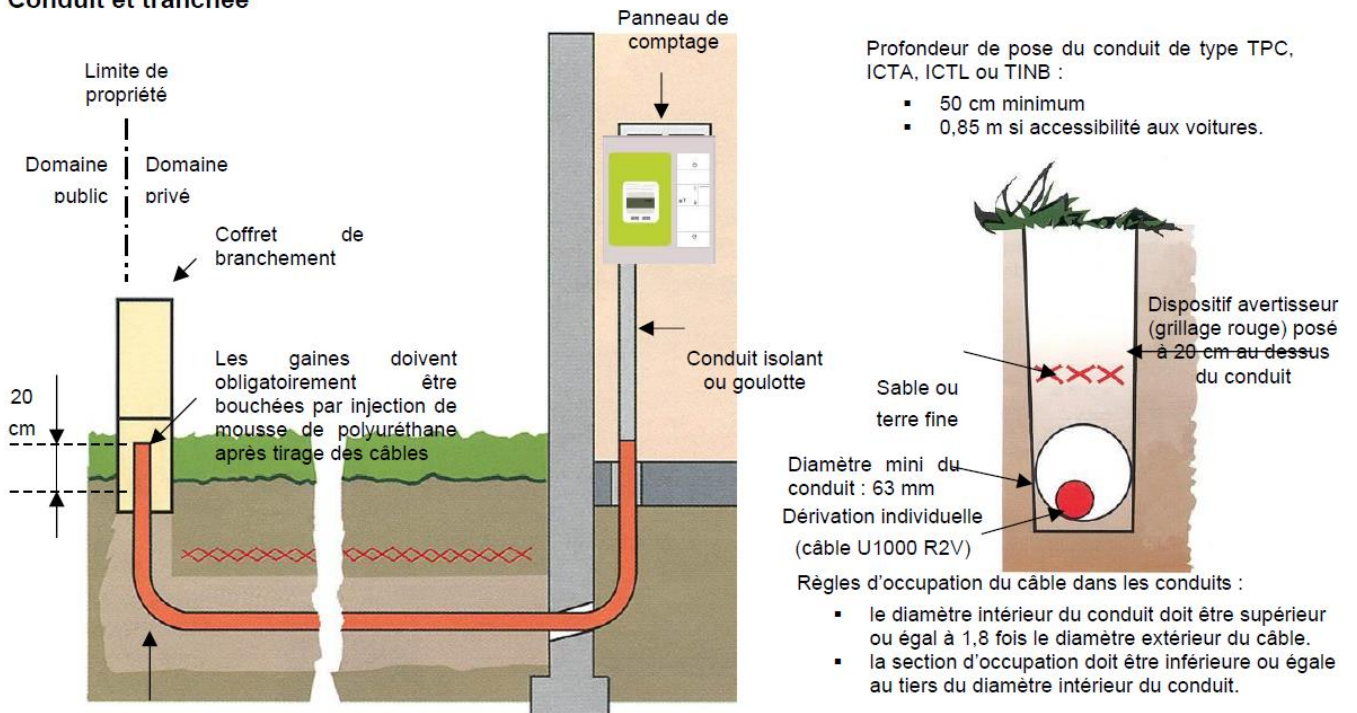
Le raccordement aéro-souterrain est soumis aux mêmes prescriptions que le raccordement souterrain. La distance entre le coffret de branchement et le tableau de répartition dans l'habitat définira le type de branchement 1 ou 2 à réaliser.



Raccordement aéro-souterrain

3.2.1 REALISATION DU GENIE CIVIL PAR LE DEMANDEUR

Conduit et tranchée



Rayon de courbure = 6 fois le diamètre du câble

Afin de contrôler la profondeur de pose, nos services techniques pourront procéder à un contrôle de conformité "tranchée ouverte" en coordination avec le Maître d'Ouvrage.

Position du coffret de branchement sur paroi

La réalisation de la réservation nécessaire à l'intégration du coffret dans le mur est à charge du demandeur. Pour connaître les dimensions à prévoir pour la niche, adressez-vous à Primeo Réseau de Distribution SAS.

3.2.2 EMBLACEMENT COMPTEUR

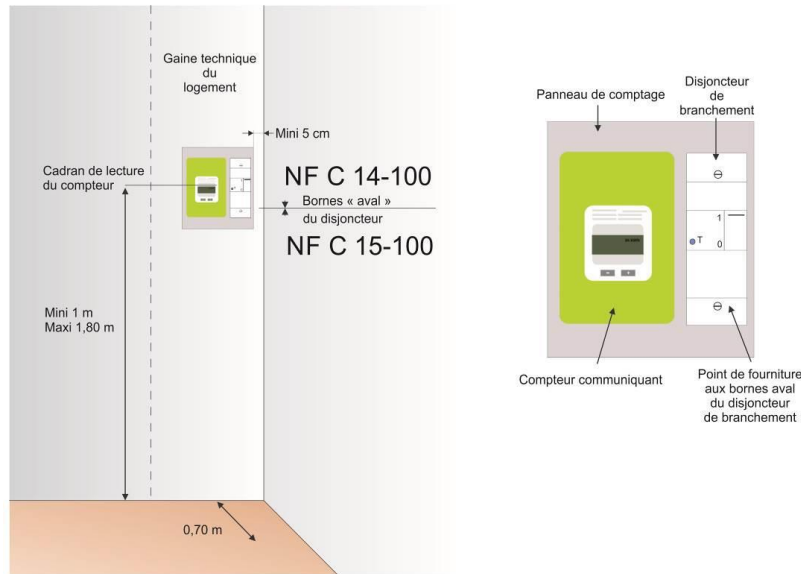
L'emplacement du compteur est déterminé par Primeo Réseau de Distribution SAS, en accord avec le client.

Le tableau de contrôle et de comptage doit être facilement accessible au personnel de Primeo Réseau de Distribution SAS en toutes circonstances. L'accès doit être obligatoirement maintenu dégagé.

La paroi sur laquelle est fixé le tableau doit être incombustible et non exposée aux vibrations.

Pour assurer le bon fonctionnement des appareils, une ventilation naturelle doit être assurée.

Les installations dans les penderies ou placards ne sont pas admises.



3.3 Répartition de la réalisation des prestations

3.3.1 BRANCHEMENT DE TYPE 1

Travaux réalisés par Primeo Réseau de Distribution SAS dans le cas d'une viabilisation simple :

- Fourniture et pose de la liaison entre le réseau de distribution public et le coffret de branchement.
- Fourniture et pose du compteur.
- Raccordement de la dérivation individuelle dans le coffret de branchement.

Travaux réalisés par Primeo Réseau de Distribution SAS dans le cas d'un branchement complet :

- Fourniture et pose de la liaison entre le réseau de distribution public et le coffret de branchement.
- Fourniture et pose du compteur et du disjoncteur de branchement.
- Raccordement de la dérivation individuelle dans le coffret de branchement.
- Fourniture et pose du support compteur / disjoncteur de branchement.
- Fourniture et pose de la dérivation individuelle entre le coffret de branchement et le disjoncteur de branchement. Sa section minimale ainsi que sa longueur maximale doivent être conforme au tableau ci-dessous :

Longueur et section de la dérivation individuelle en fonction de la puissance à raccorder		
Puissance de raccordement	Section minimale	Longueur maximale
12 kVA monophasé	2 x16mm ² cuivre	30m
36 kVA triphasé	4 x 16 mm ² cuivre	30m

3.3.2 BRANCHEMENT DE TYPE 2

Travaux réalisés par Primeo Réseau de Distribution SAS :

- Tous les travaux de raccordement sont réalisés par Primeo Réseau de Distribution SAS jusqu'au disjoncteur de branchement situé en limite de propriété, en domaine privé.

Travaux réalisés par l'installateur électricien mandaté par le Maître d'Ouvrage :

- La liaison entre le disjoncteur de branchement et le tableau de répartition (liaison non intégrée au réseau public de distribution par Primeo Réseau de Distribution SAS).

Démontage du branchement

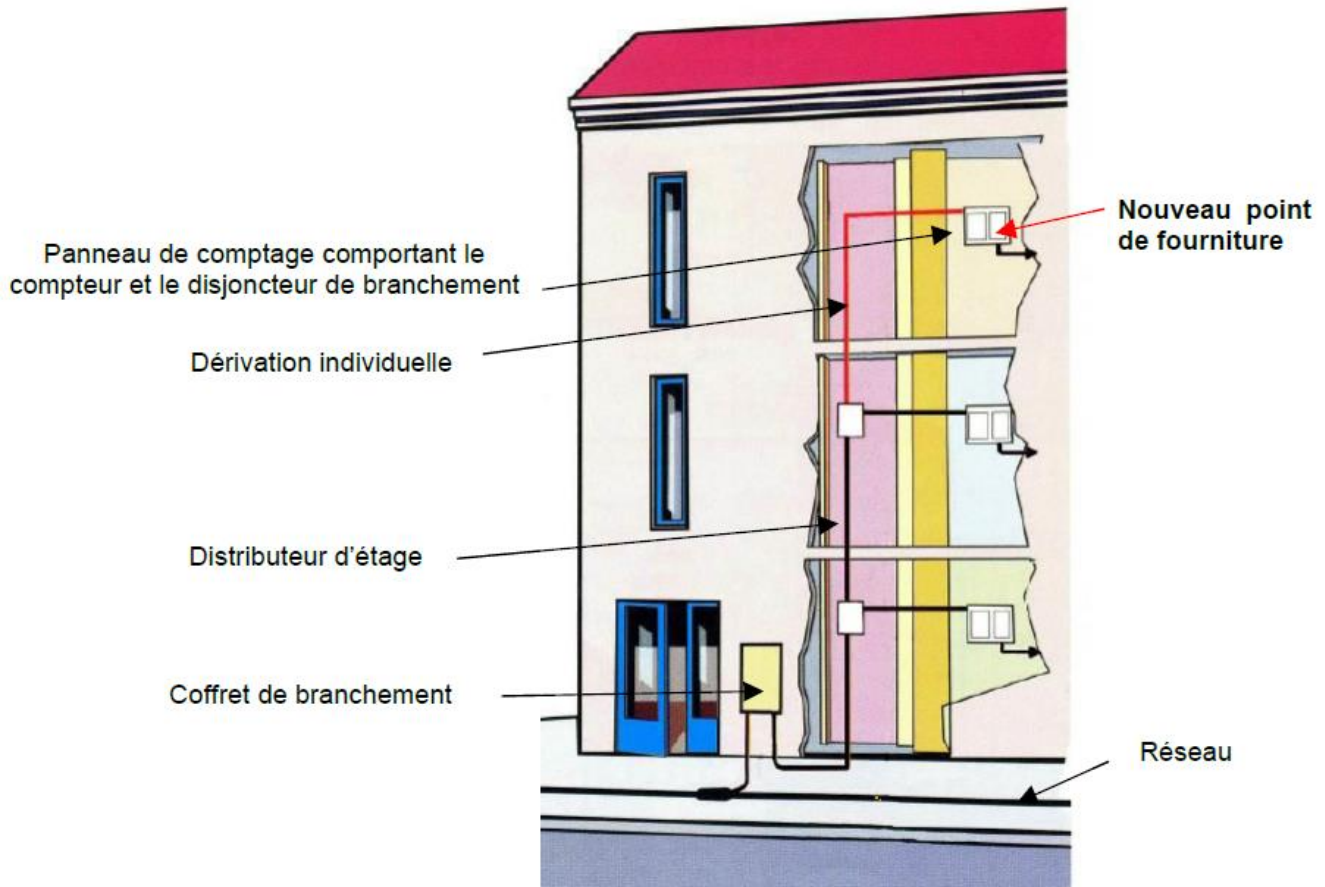
Tout raccordement devenu inutile par suite de changement de puissance de raccordement (palier technique), résiliation du contrat de fourniture sans successeur ou autre sera mis hors service et déposé à la charge du demandeur.

Remarque importante

Quel que soit le mode de raccordement (aéro-souterrain ou souterrain), les prestations listées ci-dessous sont à faire réaliser par le Maître d'Ouvrage de raccordement et sont entièrement à sa charge.

Pour la partie de branchement située en domaine privé, la tranchée et la mise en place du fourreau, tubes ou goulottes et tous autres travaux de génie civil tels que réalisation de niche et de maçonnerie, saignée, reprise des revêtements de façade pour l'encastrement du coffret de branchement, dans le cas où ce dernier est scellé dans un mur ou en façade, préparation de la pose du socle, dans le cas où le coffret est installé sans niche sur un socle, réalisation de la fouille, fourniture et pose d'un radier béton, remblaiement et nivellement des terres, prescriptions et éléments supplémentaires apportés à titre décoratif ou ornemental, même lorsqu'il s'agit de dispositions particulières imposées par l'environnement (beaux-arts, intégration dans les sites classés,) conformément aux conditions techniques définies par le distributeur dans le référentiel technique) .

4 Création d'un nouveau point de fourniture ou modification du palier technique avec travaux colonne électrique sur une installation de branchement existante dont la colonne électrique est intégrée au réseau de distribution



Domaine public

Répartition de la réalisation des travaux Primeo Réseau de Distribution SAS

Travaux réalisés par le GRD Primeo Réseau de Distribution SAS, que la colonne électrique de l'installation de branchement existante soit ou non intégrée dans la concession de distribution électrique :

- Travaux de renforcement du branchement en domaine public.
- Modification ou renouvellement du coffret ou de l'armoire de branchement.

L'ensemble des travaux ci-dessous nécessaire à la création ou la modification d'une colonne électrique sera réalisé par un installateur dont le projet aura été validé par Primeo Réseau de Distribution SAS et mandaté par Primeo Réseau de Distribution SAS, ces travaux sont :

- 1) fourniture et pose d'un distributeur d'étage ;
- 2) fourniture et pose d'une colonne électrique ;
- 3) fourniture et pose de la dérivation individuelle entre le distributeur d'étage et le panneau de comptage ;
- 4) fourniture et pose du support compteur / disjoncteur de branchement.

La répartition des coûts se fera selon le tableau ci-dessous :

Origine des travaux	Capacité de la colonne	Nature des travaux	Prise en charge financière
Enjeu de sécurité		Adaptation de la canalisation collective (dont le cas échéant, la pose du distributeur universel)	100 % Primeo RD
		Modification de la dérivation individuelle	
		*	
Demande d'augmentation de puissance / Ajout de compteur(s)	Colonne mise sous contrainte par la demande du client	Adaptation de la canalisation collective (dont le cas échéant, la pose du distributeur universel)	60 % client 40% Primeo RD
		Modification de la dérivation individuelle	
		*	
	Colonne déjà en contrainte / augmentation de puissance de 3kVA, y compris passage de mono en triphasé	Adaptation de la canalisation collective (dont le cas échéant, la pose du distributeur universel)	100 % Primeo RD
		Modification de la dérivation individuelle	60 % client 40% Primeo RD
		*	100 % Primeo RD

* Sauf exceptions :

- travaux de remise en conformité si un tiers est à l'origine de la non-conformité (déplacement des canalisations eau, gaz, ...) : 100 % tiers
- travaux résultant de demandes particulières de la copropriété (déplacement d'ouvrage, encastrement,) : 100 % copropriété
- ouvrages et équipements d'accueil (gaine technique, local dédié,) : 100 % copropriété

A noter :

- Les nouveaux percements sont à la charge de Primeo RD jusqu'au diamètre 50mm (toutes les dérivations individuelles à puissance limitée sont dans ce diamètre)
- Certains travaux relèvent de la Maitrise d'Ouvrage de la copropriété